



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.01.2 **du Conseil d'Administration du 12 janvier 2023**

Tarifs du portage de repas applicables à compter du 1er mars 2023

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Brigitte TABOURIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS propose un service de portage de repas auprès de personnes de plus de 60 ans et/ou de personnes en situation de handicap détentrices d'une carte d'invalidité à 80 %.

A l'occasion du renouvellement du marché de portage de repas, la prestation a été revue afin de simplifier la gestion et de proposer une offre plus qualitative. Le candidat choisi a présenté une offre supérieure de 27.2% aux tarifs du marché en cours (passage de 10.15€ à 12.92€ du tarif du déjeuner).

Il convient donc de modifier les tarifs de la prestation au regard du changement de prestation et de l'augmentation des tarifs.

1- Evolution de la prestation

Le précédent marché prévoyait la livraison d'un repas par jour, avec 6 composantes (soupe, entrée, plat, garniture, fromage et dessert) et des grammages supérieurs aux standards et recommandations nutritionnelles (GEMRCN). Cela engendrait des difficultés dans la mise en œuvre de la prestation puisque la cuisine centrale devait proposer des plats spécifiquement adaptés à la prestation demandée par le CCAS avec des risques de non-conformité. De plus, si les bénéficiaires souhaitaient consommer leur repas livré pour le déjeuner et le dîner, cela entraînait un déséquilibre des apports nutritionnels pour le dîner du fait de l'absence d'apport en protéine. Enfin, les bénéficiaires avaient le choix entre deux formules, ce qui engendrait une lourdeur dans le suivi des commandes, la préparation des repas et des risques d'erreur dans la livraison.

La prestation évolue donc afin de proposer désormais deux formules :

- Déjeuner avec 5 composantes (entrée, plat, garniture, fromage, dessert)
- Déjeuner avec 5 composantes (entrée, plat, garniture, fromage, dessert) + dîner avec 3 composantes (soupe, plat protidique, dessert)

En outre, il s'agira d'un menu unique avec traitement des aversions principales (porc, poisson, abats) et maintien des déclinaisons (mixé, haché...).

2- Adaptation des tarifs

Cette nouvelle organisation de la prestation nécessite la création de tarifs adaptés aux deux types de formules (déjeuner ou déjeuner + dîner) et la réévaluation des montants plancher et plafond.

L'analyse de la prestation a démontré la nécessité de modifier le mode de calcul des tarifs afin de ne pas défavoriser les personnes seules (qui font face à des charges identiques à celles des couples) et d'éviter les effets de seuil. Ainsi, les tarifs deviennent identiques pour une personne seule ou un couple et ils seront calculés selon un taux d'effort basé sur le revenu brut global.

La modification du calcul du tarif permettra aux personnes seules de bénéficier d'un tarif plus faible que celui proposé actuellement.

De surcroît, la nouvelle prestation intègre des frais de livraison de 5.93€, ouvrant droit à un crédit d'impôt de 50%, qui nous contraignent à relever le tarif plancher.

Enfin, le tarif plafond est réévalué afin de tenir compte de la hausse très importante du nouveau marché, sans pour autant dépasser les tarifs proposés dans le secteur privé du portage de repas.

La nouvelle grille tarifaire proposée à partir du 1^{er} mars 2023 est donc la suivante :

	Taux d'effort sur Revenu Brut Global par foyer	Tarif plancher	Tarif plafond	Dont frais de livraison	Coût net prestation plancher	Coût net prestation plafond
Déjeuner	1%	6 €	14 €	5,93 €	3.03 €	11.03 €
Déjeuner + dîner	1%	7,20 €	16,50 €	5,93 €	4.23 €	13.53 €

Ces nouveaux tarifs permettent une meilleure contribution des foyers basée sur la solidarité mais ne parviennent pas à maintenir l'équilibre budgétaire de la prestation portage de repas.

A titre indicatif, la dépense moyenne annuelle sous l'ancien marché était de 457 000 €, avec un niveau de recettes équivalent aux dépenses (hors coût de gestion par le CCAS). La dépense annuelle maximale estimée avec le nouveau prestataire est de 636 000 €. Ces tarifs nous permettent d'atteindre un niveau de recette prévisionnel de 585 000 €, le CCAS prenant à sa charge 50 000 € environ.

Dans le but de simplifier la facturation du mois de février 2023, les tarifs antérieurs, figurant dans le tableau ci-après sont maintenus jusqu'au 28 février 2023 inclus.

Tranche	Revenus	Tarifs applicables	Frais de livraison	Coût net repas
Tranche 1	QF ≤ 300 €	4.40 €	3.71 €	2.55 €
Tranche 2	QF de 301 € à 500 €	5.80 €	3.71 €	3.95 €
Tranche 3	QF de 501 € à 700 €	7.00 €	3.71 €	5.15 €
Tranche 4	QF de 701 € à 900 €	7.80 €	3.71 €	5.95 €
Tranche 5	QF de 901 € à 1 100 €	9,95 €	3.71 €	8.09 €
Tranche 6	QF de 1 101 € à 1 700 €	11,20 €	3.71 €	9.35 €
Tranche 7	QF > 1 700 €	12,50 €	3.71 €	10.65 €

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) *DIT que les tarifs actuels du portage de repas seront applicables jusqu'au 28 février 2023 inclus,*

Tranche	Revenus	Tarifs applicables	Frais de livraison	Coût net repas
Tranche 1	QF ≤ 300 €	4.40 €	3.71 €	2.55 €
Tranche 2	QF de 301 € à 500 €	5.80 €	3.71 €	3.95 €
Tranche 3	QF de 501 € à 700 €	7.00 €	3.71 €	5.15 €
Tranche 4	QF de 701 € à 900 €	7.80 €	3.71 €	5.95 €
Tranche 5	QF de 901 € à 1 100 €	9,95 €	3.71 €	8.09 €
Tranche 6	QF de 1 101 € à 1 700 €	11,20 €	3.71 €	9.35 €
Tranche 7	QF > 1 700 €	12,50 €	3.71 €	10.65 €

2) *DIT que les nouveaux tarifs du portage des repas seront applicables à compter du 1^{er} mars 2023.*

	Taux d'effort sur Revenu Brut Global par foyer	Tarif plancher	Tarif plafond	Dont frais de livraison	Coût net prestation plancher	Coût net prestation plafond
Déjeuner	1%	6 €	14 €	5,93 €	3.03 €	11.03 €
Déjeuner + diner	1%	7,20 €	16,50 €	5,93 €	4.23 €	13.53 €

3) *DIT que les recettes correspondantes sont prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix

